

Cahier des Clauses Particulières



Marché de service d'assurances

Lot 5 :	Risques Cyber
Type de marché :	Marché public de services d'assurances
Procédure :	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE établi selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique

Date limite de remise des offres :	15/09/2026 à 12H00
Prise d'effet :	01/01/2027
Durée maximale du marché	48 mois
Résiliation :	Annuellement
Préavis :	6 mois

TABLE DES MATIERES

Partie 1 – CLAUSES ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES	4
ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU MARCHÉ	4
1.1. Identification de l’acheteur public	4
1.2. Cadre juridique du marché	4
1.3. Objet du contrat	4
1.4. Durée du marché	4
1.5. Unité monétaire.....	5
1.6. Langue	5
1.7. Réalisation de prestations similaires.....	5
1.8. Publication des informations relatives au marché	5
ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES	5
2.1. Pièces constitutives du marché	5
2.2. Modification des pièces contractuelles	5
2.3. Pièces générales	6
ARTICLE 3 – PRIX	6
3.1. Dispositions générales	6
3.2. Cotisation provisionnelle et régularisation	6
3.3. Révision annuelle	7
3.4. Modifications tarifaires proposées par le titulaire	7
ARTICLE 4 – FACTURATION ET RÈGLEMENT.....	7
4.1. Facturation.....	7
4.2. Paiement.....	7
4.3. Paiement d’avance de la prime.....	7
4.4. Retard administratif de paiement.....	7
4.5. Quittancement par entité	8
4.6. Comptable assignataire des paiements	8
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE	8
5.1. Justificatifs et habilitations professionnelles.....	8
5.2. Intermédiaires, délégataires et sous-traitance	8
5.3. Changement dans la situation du titulaire	8
5.4. Confidentialité	9
5.5. Protection des données à caractère personnel	9
ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU CONTRAT, ÉVOLUTION DU RISQUE	9
6.1. Appréciation du risque à la souscription.....	9
6.2. Évolution du risque en cours de marché	9
6.3. Mode de communication.....	10
ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES.....	10
ARTICLE 8 – RÉSILIATION	10
8.1. Résiliation à l’échéance annuelle	11
8.2. Résiliation par l’acheteur	11
8.3. Résiliation par le titulaire	11
8.4. Résiliation de plein droit	11
Partie 2 – PRÉSENTATION DU RISQUE À ASSURER	12
ARTICLE 1 – PIÈCES ET INFORMATIONS COMMUNIQUÉES POUR L’APPRÉCIATION DU RISQUE..	12
ARTICLE 2 – MARCHÉ EN COURS	12

2.1.	Assureur tenant	12
2.2.	Origine de la consultation	12
2.3.	LCI et franchises du marché en cours	13
2.4.	Sinistralité du marché en cours	13
ARTICLE 3 — DÉCLARATION DU RISQUE.....		13
3.1.	Objet du marché.....	13
3.2.	Souscripteur, assurés additionnels et entités concernées.....	13
3.3.	Caractéristiques du risque	14
3.4.	Moyens de prévention déclarés — synthèse générale	14
PARTIE 3 — GARANTIES, FRANCHISES ET MODALITÉS D'INDEMNISATION		15
ARTICLE 1 — DEFINITIONS.....		15
ARTICLE 2 — GARANTIES		16
ARTICLE 3 — LIMITES CONTRACTUELLES D'INDEMNITÉ ET FRANCHISES		17
ARTICLE 4 — DISPOSITIONS GENERALE APPLICABLES AUX GARANTIES		18
4.1	Territorialité.....	18
4.2	Service externalisés.....	18
4.3	Qualité de tiers entre assurés	18

PARTIE 1 – CLAUSES ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES

ARTICLE 1— DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU MARCHÉ

1.1. Identification de l'acheteur public

Le présent marché est lancé par la Commune de Cellettes, représentée par son Maire en exercice.

Acheteur / Souscripteur

Commune de Cellettes;
SIRET :21410031500016
Représentant légal : Joël RUTARD
26 rue de l'Eglise
41120 CELLETES
Tél : 02 54 70 55 01
Email : finance@cellettes41.fr

Assuré principal

L'assuré principal est le souscripteur désigné ci-dessus, y compris ses services, régies, budgets annexes et activités rattachées, ainsi que les comités ou organismes d'œuvres sociales, les organismes internes de représentation du personnel.

Assurés additionnels

Peuvent également être couverts, lorsqu'ils sont concernés par le présent marché et mentionnés dans les pièces du marché, les CCAS/CIAS, caisses des écoles, ainsi que, le cas échéant, les membres d'un groupement de commandes.

1.2. Cadre juridique du marché

Le présent marché est un marché public de services d'assurances passé selon la procédure MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE établi selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

1.3. Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent la fourniture de prestations d'assurance « Risques Cyber » pour les besoins de la Commune de Cellettes.

Le contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires résultant d'une atteinte aux systèmes d'information, aux données, aux réseaux de communication ou aux services numériques exploités par l'assuré ou sous sa responsabilité, ainsi que les frais et responsabilités pouvant en découler.

Les caractéristiques juridiques et techniques des prestations à réaliser sont définies dans les parties 2 et 3 du présent CCP.

1.4. Durée du marché

Le contrat prend effet le : 01/01/2027 à 0 heure

Date de fin de marché : 31/12/2030 à 24 heures

Échéance principale : 1^{er} janvier

Il est conclu pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois.

Chacune des parties conservant une faculté de résiliation annuelle, au 1^{er} janvier, moyennant un préavis de 6 mois.

1.5. Unité monétaire

L'unité de compte du marché est l'euro.

1.6. Langue

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs à ce marché doivent être rédigés par écrit, en caractères apparents, en français.

1.7. Réalisation de prestations similaires

L'acheteur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L.2122- 1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalable.

1.8. Publication des informations relatives au marché

Les informations relatives au présent marché seront publiées dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et les textes pris pour son application.

Cette publication concerne notamment les informations relatives à l'attribution du marché, à son titulaire et, le cas échéant, aux modifications intervenant en cours d'exécution.

ARTICLE 2 — PIÈCES CONTRACTUELLES

2.1. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le présent cahier des clauses particulières ;
- les annexes de présentation du risque communiquées par l'acheteur ;
- le cas échéant, les conditions générales, conditions particulières, conventions spéciales, intercalaires ou tout autre document contractuel remis par le candidat avec son offre.

Sauf stipulation contraire expressément indiquée dans l'offre, les documents contractuels remis par le candidat s'appliquent en complément du présent CCP.

Toute stipulation ayant pour effet de modifier, limiter ou déroger aux clauses du présent CCP doit être clairement signalée dans l'offre, notamment dans l'annexe relative aux réserves, observations ou adaptations.

2.2. Modification des pièces contractuelles

Les modifications proposées par le titulaire, portant notamment sur les garanties, les franchises, les exclusions, les conditions d'assurance ou les bases tarifaires (hors indexation contractuelle), doivent être portées à la connaissance de l'acheteur **dans un délai suffisant avant l'échéance annuelle et, par principe, au moins six (6) mois avant celle-ci.**

Ce délai a pour objet de permettre à l'acheteur d'apprécier la portée de la modification proposée, de solliciter toute précision utile, de l'accepter ou de la refuser et, le cas échéant, d'organiser une nouvelle consultation.

En toute hypothèse, la modification ne peut produire d'effet qu'après accord exprès de l'acheteur, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et le Code des assurances.

2.3. Pièces générales

Le présent marché est régi par le Code de la commande publique et le Code des assurances. En cas de contradiction entre les deux Codes, les dispositions du Code de la commande publique s'imposent à l'exception des seules dispositions d'ordre public imposées par le Code des assurances.

Il n'est pas fait référence aux cahiers des clauses administratives générales, notamment au CCAG-FCS.

ARTICLE 3 — PRIX

3.1. Dispositions générales

Les conditions tarifaires du marché sont précisées dans l'acte d'engagement et ses annexes.

Pour le présent lot, la cotisation est calculée sur la base de l'assiette de tarification retenue par le candidat et précisée dans son offre.

Cette assiette peut notamment être constituée du budget de fonctionnement, de la masse salariale, du nombre d'agents, du nombre d'habitants, du nombre de postes informatiques, ou de tout autre critère objectif d'évaluation du risque cyber.

L'acte d'engagement précise notamment la prime ou le taux applicable, l'assiette retenue, le montant hors taxes et toutes taxes comprises, l'indice de révision éventuellement applicable ainsi que, le cas échéant, les frais d'intermédiation.

Les prestations supplémentaires éventuelles peuvent faire l'objet d'une cotisation spécifique ou forfaitaire indiquée à l'acte d'engagement.

3.2. Cotisation provisionnelle et régularisation

La cotisation de la première période d'assurance est établie sur la base des éléments déclarés dans les documents de consultation et repris à l'acte d'engagement.

Les évolutions intervenues entre la date limite de remise des offres et la date de prise d'effet du marché ne donnent pas lieu à régularisation immédiate de la cotisation de première période, sauf réserve, observation ou adaptation expressément formulée dans l'offre retenue.

La régularisation éventuelle intervient ensuite à l'échéance annuelle suivante sur la base des éléments actualisés communiqués par l'acheteur selon les modalités prévues au présent marché.

Par mesure de simplification, les variations de l'assiette de cotisation inférieures à 10 % ne donnent pas lieu à régularisation de cotisation, sauf stipulation contraire expressément indiquée dans l'offre retenue ou en cas d'évolution substantielle du risque.

3.3. Révision annuelle

La cotisation peut être révisée à chaque échéance annuelle selon l'indice de révision indiqué à l'acte d'engagement et, le cas échéant, selon les modalités complémentaires prévues dans l'offre retenue.

Le titulaire du marché communique à l'acheteur les éléments permettant de vérifier le calcul de la cotisation révisée.

3.4. Modifications tarifaires proposées par le titulaire

Toute modification tarifaire proposée par le titulaire, hors indexation contractuelle, doit être portée à la connaissance de l'acheteur dans les conditions prévues à l'article 2.2 du présent CCP.

ARTICLE 4 — FACTURATION ET RÈGLEMENT

4.1. Facturation

Les factures ou appels de cotisation sont transmis par voie électronique via le portail Chorus Pro, conformément aux règles applicables à la facturation électronique dans les marchés publics. En cas de révision, régularisation ou modification de cotisation, le titulaire indique les éléments permettant à l'acheteur de vérifier le montant appelé.

4.2. Paiement

Le paiement s'effectue par mandat administratif, dans un délai global de 30 jours à compter de la réception d'une demande de paiement régulière. Le défaut de paiement dans ce délai ouvre droit aux intérêts moratoires dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

4.3. Paiement d'avance de la prime

Le paiement d'avance des primes d'assurance prévu par le Code des assurances n'est pas assimilé à une avance au sens du Code de la commande publique.

4.4. Retard administratif de paiement

Les cotisations sont payées dans les formes prescrites par la réglementation budgétaire et comptable applicable aux personnes publiques.

Compte tenu des délais pouvant résulter de l'exécution de ces formalités administratives, il est demandé au candidat de déroger à la stricte application de l'article L.113-3 du Code des assurances et de ne pas suspendre les garanties ou résilier le contrat lorsque le retard de paiement est exclusivement imputable au circuit administratif de mandatement et de paiement.

Le candidat précise dans son offre s'il accepte cette dérogation, ainsi que les conditions, limites ou formalités préalables qu'il entend appliquer.

Les engagements pris à ce titre sont pris en compte dans l'analyse de l'offre.

4.5. Quittancement par entité

Pour les besoins administratifs de l'acheteur, le titulaire adresse, via Chorus Pro, une facture ou un appel de cotisation distinct pour chaque entité bénéficiaire mentionnée à l'acte d'engagement ou dans les pièces du marché.

En l'espèce : Commune de Cellettes, n° SIRET 21410031500016

En cas de groupement de commandes ou de pluralité d'entités bénéficiaires, le titulaire établit les factures ou appels de cotisation conformément à la répartition indiquée à l'acte d'engagement ou dans les pièces du marché.

4.6. Comptable assignataire des paiements

SGC ROMORANTIN LANTHENAY
12 mail de l'Hôtel-Dieu
41206 ROMORANTIN LANTHENAY CEDEX

ARTICLE 5 — OBLIGATIONS DU TITULAIRE

5.1. Justificatifs et habilitations professionnelles

Le titulaire et, le cas échéant, son intermédiaire, doivent être en mesure de justifier pendant toute la durée du marché des habilitations, agréments, mandats, inscriptions professionnelles et assurances nécessaires à l'exercice de leur activité.

À première demande de l'acheteur, ils transmettent les justificatifs correspondants, notamment les documents relatifs à l'agrément du porteur de risque, au mandat de l'intermédiaire, à l'inscription ORIAS, à la responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, à la garantie financière.

Le titulaire informe sans délai l'acheteur de toute modification susceptible d'affecter la validité de ces justificatifs ou sa capacité à exécuter le marché.

5.2. Intermédiaires, délégataires et sous-traitance

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution du marché, y compris lorsque certaines prestations sont réalisées par un intermédiaire, un délégataire de gestion, un expert, un prestataire ou tout autre intervenant agissant pour son compte.

Lorsque l'intervention d'un tiers relève du régime de la sous-traitance au sens du Code de la commande publique, le titulaire respecte les formalités d'acceptation et d'agrément prévues par les textes applicables.

5.3. Changement dans la situation du titulaire

Le titulaire informe sans délai l'acheteur de toute modification affectant sa situation juridique, administrative, financière ou professionnelle susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution du marché.

Il en est notamment ainsi en cas de modification de la dénomination sociale, de l'adresse, du compte bancaire, du mandat de l'intermédiaire, de l'agrément du porteur de risque, ou en cas d'opération de fusion, cession, absorption ou restructuration.

Toute substitution de titulaire ou de porteur de risque ne peut intervenir que dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et après accord de l'acheteur.

5.4. Confidentialité

Le titulaire, son intermédiaire et les intervenants agissant pour leur compte sont tenus à la confidentialité des informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la consultation et de l'exécution du marché.

5.5. Protection des données à caractère personnel

Chaque partie s'engage à respecter les obligations qui lui incombent au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire peut être amené à traiter des données personnelles en qualité de responsable de traitement autonome ou, le cas échéant, de sous-traitant, selon la nature des opérations concernées.

Le titulaire met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité, la sécurité et la protection des données traitées dans le cadre du marché.

ARTICLE 6 — FONCTIONNEMENT DU CONTRAT, ÉVOLUTION DU RISQUE

Le fonctionnement du contrat, notamment la déclaration des évolutions du risque, la gestion des sinistres et les modalités de résiliation, est défini par le présent CCP, l'offre retenue et les documents contractuels du marché.

6.1. Appréciation du risque à la souscription

Le candidat établit son offre sur la base des informations communiquées dans le dossier de consultation, des annexes de présentation du risque, des réponses apportées aux questions posées en cours de consultation et, le cas échéant, des visites de risques réalisées.

Il lui appartient de solliciter, avant la remise de son offre, les précisions qu'il estime nécessaires à l'appréciation du risque.

Il est demandé au candidat de préciser dans son offre s'il accepte, pour les omissions ou inexactitudes déclaratives non intentionnelles portant sur des éléments connus ou raisonnablement connaissables au moment de la souscription, de renoncer à toute résiliation, réduction proportionnelle d'indemnité ou règle proportionnelle, la situation donnant seulement lieu, le cas échéant, à régularisation de cotisation.

Cette demande ne fait pas obstacle à l'application des sanctions prévues par le Code des assurances en cas de fausse déclaration intentionnelle, dol ou fraude de l'assuré.

Les engagements pris à ce titre sont pris en compte dans l'analyse de l'offre.

6.2. Évolution du risque en cours de marché

L'acheteur informe le titulaire des évolutions substantielles susceptibles de modifier de manière significative l'appréciation du risque cyber.

Peuvent notamment être considérés comme des éléments susceptibles d'affecter le risque :

- une modification importante de l'organisation informatique ;
- l'externalisation ou l'internalisation de tout ou partie des systèmes d'information ;
- un changement d'hébergeur ou d'infogérant principal ;
- une fusion, mutualisation ou transfert significatif de compétences ;
- la création ou l'acquisition d'une nouvelle entité juridique ;
- le déploiement de nouveaux services numériques exposés au public ;
- toute évolution majeure déclarée comme telle par l'acheteur.

Les évolutions courantes du système d'information, le renouvellement du matériel informatique, les mises à jour logicielles, les évolutions habituelles des effectifs ou des équipements informatiques ne constituent pas, à eux seuls, une aggravation du risque.

Toute proposition de modification des garanties ou des conditions tarifaires résultant d'une évolution du risque demeure soumise aux dispositions des articles 2.2 et 3.4 du présent CCP.

6.3. Mode de communication

Les échanges relatifs à l'exécution du marché peuvent être réalisés par courrier, courrier électronique ou tout autre moyen permettant d'en assurer la traçabilité.

Le titulaire communique à l'acheteur les coordonnées de ses interlocuteurs administratifs, techniques et sinistres ainsi que toute modification les concernant.

ARTICLE 7 — RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'exécution du présent marché. Elles peuvent, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, saisir le comité consultatif de règlement amiable compétent.

À défaut de règlement amiable, tout litige relatif à la passation, à l'exécution ou à la résiliation du présent marché relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif territorialement compétent est :

Le tribunal administratif de Orléans

Adresse postale : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Téléphone : 02 38 77 59 00

Email : greffe.ta-orleans@juradm.fr.

ARTICLE 8 — RÉSILIATION

8.1. Résiliation à l'échéance annuelle

Chacune des parties peut résilier le marché à chaque échéance annuelle, sous réserve du respect du préavis prévu au présent article.

Sauf stipulation contraire expressément formulée par le candidat dans son offre, le préavis de résiliation est fixé à six (6) mois avant l'échéance annuelle.

8.2. Résiliation par l'acheteur

L'acheteur peut résilier le marché dans les cas prévus par le Code de la commande publique, notamment en cas de faute d'une gravité suffisante du titulaire, pour motif d'intérêt général, lorsque le titulaire se trouve dans un cas d'exclusion ou lorsque l'exécution du marché ne peut être poursuivie sans modification contraire aux règles applicables.

8.3. Résiliation par le titulaire

Sauf disposition légale impérative contraire ou stipulation expressément formulée dans l'offre retenue, le titulaire ne peut résilier le marché qu'à l'échéance annuelle, moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois.

La résiliation par le titulaire est obligatoirement notifiée à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour le présent lot, la survenance d'un incident cyber, d'une tentative d'intrusion, d'une compromission de données ou d'un sinistre garanti ne peut, à elle seule, constituer un motif de résiliation anticipée du contrat en dehors des cas prévus par le présent CCP, le Code des assurances ou le Code de la commande publique.

8.4. Résiliation de plein droit

Le marché peut être résilié de plein droit dans les cas prévus par les textes applicables, notamment en cas de retrait d'agrément du porteur de risque ou de disparition de l'objet assuré lorsque celle-ci entraîne l'impossibilité de poursuivre le contrat.

PARTIE 2 — PRÉSENTATION DU RISQUE À ASSURER

ARTICLE 1 — PIÈCES ET INFORMATIONS COMMUNIQUÉES POUR L'APPRÉCIATION DU RISQUE

Les informations relatives à l'acheteur, au souscripteur, aux entités concernées, aux activités exercées, aux systèmes d'information, aux données traitées, aux moyens de prévention et de sécurité ainsi qu'à la sinistralité sont communiquées aux candidats au moyen du présent CCP et des pièces annexes de présentation du risque.

Ces éléments ont pour objet de permettre aux candidats d'apprécier le risque à assurer et de formuler leur offre.

Sont notamment communiqués aux candidats, selon les caractéristiques du risque (**Cf. pièces jointes en annexe du DCE**) :

- Questionnaire de présentation générale de l'Assuré (document commun à tous les lots).
- Questionnaire Cyber-risques (annexe n°1)

ARTICLE 2 — MARCHÉ EN COURS

2.1. Assureur tenant

Assureur tenant Lot : Aucun, nouveau risque

2.2. Origine de la consultation

La présente consultation intervient dans le cadre suivant :

- ☐ Fin de marché
- ☐ Consultation à l'initiative de l'acheteur
- ☐ Consultation faisant suite à une résiliation ou dénonciation du précédent contrat
- ☒ Nouveau risque
- ☐ Autre :

2.3. LCI et franchises du marché en cours

À titre d'information, les principales conditions du contrat en cours sont les suivantes :

Aucune : Nouveau risque

2.4. Sinistralité du marché en cours

Les éléments de sinistralité communiqués aux candidats figurent dans les pièces annexes de présentation du risque jointes au DCE.

Période : 2023- 2026

- Nouveau risque, aucun évènement survenu ces 5 dernières années

Les candidats sont invités à se référer aux états détaillés de sinistralité joints en annexe, lesquels précisent notamment la nature des sinistres, leur montant, leur état de règlement et, le cas échéant, les provisions connues.

ARTICLE 3 — DÉCLARATION DU RISQUE

3.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance « Risques Cyber » destiné à couvrir les conséquences pécuniaires résultant d'une atteinte aux systèmes d'information, aux réseaux de communication, aux données, aux services numériques ou aux ressources informatiques exploités par l'assuré ou placés sous sa responsabilité.

Le contrat a notamment vocation à garantir les frais engagés pour faire face à un incident de sécurité, les dommages subis par l'assuré, les pertes financières consécutives à un événement garanti, ainsi que les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber du fait de ses activités numériques ou du traitement des données.

Le périmètre du risque à assurer est défini par les informations communiquées dans le présent CCP, le questionnaire de présentation générale de l'assuré, le questionnaire Cyber-risques et les autres documents annexés au dossier de consultation.

Les garanties, limites contractuelles d'indemnité, franchises, exclusions et conditions d'application sont définies par le présent CCP, l'acte d'engagement, ses annexes et l'offre retenue.

3.2. Souscripteur, assurés additionnels et entités concernées

L'assuré principal est le souscripteur du contrat désigné à l'article 1.1 de la Partie 1 du présent CCP.

Peuvent également bénéficier des garanties, lorsqu'ils sont concernés par le présent marché et mentionnés dans les pièces ou dans l'offre retenue, les comités ou organismes d'œuvres sociales, les organismes internes de représentation du personnel, ainsi que les services rattachés à l'acheteur.

Les assurés additionnels ou bénéficiaires éventuels d'une assurance pour compte sont ceux expressément mentionnés dans les pièces du marché ou dans l'offre retenue. Cette couverture ne se substitue pas aux assurances personnelles ou professionnelles incombant aux tiers.

Assurés additionnels : Néant

3.3. Caractéristiques du risque

Les caractéristiques du risque à assurer sont décrites dans le questionnaire de présentation générale de l'assuré ainsi que dans le questionnaire Cyber-risques joints au dossier de consultation.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des informations communiquées dans ces documents pour l'établissement de leur offre.

3.4. Moyens de prévention déclarés — synthèse générale

Les moyens de prévention, de protection et de sécurisation du système d'information déclarés par l'assuré sont décrits dans le questionnaire de présentation générale de l'assuré ainsi que dans le questionnaire Cyber-risques joints au dossier de consultation.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de ces éléments pour l'établissement de leur offre.

PARTIE 3 — GARANTIES, FRANCHISES ET DISPOSITION GÉNÉRALES

ARTICLE 1 — DÉFINITIONS

Assurés

Le souscripteur, ses services, régies, budgets annexes et activités rattachées, les organismes associés mentionnés dans les documents du marché (CCAS, CIAS, caisse des écoles, etc.), ainsi que les élus, agents, collaborateurs, bénévoles, stagiaires, apprentis et toute personne placée sous son autorité ou agissant pour son compte.

Tiers

Toute personne physique ou morale autre qu'un assuré. Les assurés conservent entre eux la qualité de tiers pour l'application des garanties de responsabilité civile, sauf disposition légale contraire.

Système d'information

Ensemble des ressources, équipements, logiciels, applications, réseaux, bases de données, services numériques, services externalisés et moyens de communication électroniques permettant de collecter, stocker, traiter, transmettre ou sécuriser les informations nécessaires au fonctionnement de l'assuré.

Données

Toute information, quel qu'en soit le format, traitée, stockée, transmise ou hébergée au moyen d'un système d'information.

Données personnelles

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable au sens de la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Prestataire informatique

Toute personne physique ou morale chargée de l'hébergement, de l'exploitation, de la maintenance, de l'administration, de la sécurisation ou du développement de tout ou partie du système d'information de l'assuré.

Service externalisé

Toute prestation informatique confiée à un tiers, notamment l'hébergement, l'infogérance, les services Cloud, SaaS, PaaS ou IaaS.

Incident de sécurité

Tout événement compromettant ou susceptible de compromettre la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité ou la traçabilité d'un système d'information ou des données qu'il contient.

Cyberattaque

Toute action malveillante, tentative d'intrusion, accès non autorisé, altération, destruction, divulgation, chiffrement, blocage ou détournement affectant un système d'information ou les données qu'il contient.

Rançongiciel (Ransomware)

Toute attaque consistant à chiffrer, bloquer ou rendre indisponibles des données ou systèmes informatiques afin d'obtenir le versement d'une rançon ou toute autre contrepartie.

Hameçonnage (Phishing)

Technique visant à obtenir frauduleusement des informations, identifiants, données ou accès par usurpation d'identité ou imitation d'un tiers de confiance.

Attaque par déni de service (DoS / DDoS)

Attaque visant à rendre indisponible tout ou partie d'un système d'information ou d'un service numérique par saturation ou épuisement de ses ressources.

Ingénierie sociale

Ensemble des techniques de manipulation visant à obtenir frauduleusement des informations, des accès, des paiements ou l'exécution d'opérations par une personne physique.

Cyber-extorsion

Toute menace ou action visant à obtenir le versement d'une somme d'argent ou toute autre contrepartie en échange de la non-divulgateion, de la restitution, du déchiffrement ou de la non-destruction de données ou systèmes informatiques.

Violation de données personnelles

Toute violation de sécurité entraînant accidentellement ou illicitement la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé à des données personnelles.

Investigation numérique (Forensic)

Ensemble des opérations techniques réalisées afin d'identifier l'origine, les modalités, l'étendue et les conséquences d'un incident de sécurité.

Frais supplémentaires d'exploitation

Frais engagés par l'assuré afin de maintenir ou de reprendre son activité à la suite d'un incident garanti, en sus des dépenses normalement supportées avant le sinistre.

Pertes d'exploitation

Perte financière résultant directement de l'interruption, du ralentissement ou de la dégradation de l'activité de l'assuré consécutive à un incident garanti.

Atteinte à la réputation

Toute diffusion ou menace de diffusion d'informations susceptible de porter atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de l'assuré à la suite d'un incident garanti.

ARTICLE 2 — GARANTIES

Le contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires des incidents de sécurité, cyberattaques, atteintes aux systèmes d'information, atteintes aux données et responsabilités associées, dans les conditions définies au présent CCP.

Les garanties s'appliquent aux systèmes d'information, données, réseaux, services numériques et prestations externalisées exploités par l'assuré ou sous sa responsabilité.

Les garanties demandées, limites contractuelles d'indemnité et franchises maximales figurent dans le tableau ci-après.

ARTICLE 3 — LIMITES CONTRACTUELLES D'INDEMNITÉ ET FRANCHISES

Évènements garantis	Montant de la garantie (par sinistre)	Franchise
A - DOMMAGES À L'ASSURÉ		
Gestion de crise	250.000 €	2.000 €
Investigation numérique (forensic)		
Suppression des logiciels malveillants		
Restauration des systèmes		
Reconstitution des données		
Frais supplémentaires d'exploitation	100.000 €	
Notification des personnes concernées	50.000 €	
Communication de crise	50.000 €	
Atteinte à la réputation	50.000 €	
Cyber-extorsion	250.000 €	
Fraude par ingénierie sociale	250.000 €	
Pertes d'exploitation	Non demandé	
B - RESPONSABILITÉS ET FRAIS DE DÉFENSE		
Responsabilité Civile	2.500.000 €	2.000 €
Frais de défense et de recours	50.000 €	
Sanctions administratives assurables	50.000 €	

ARTICLE 4 — DISPOSITIONS GENERALE APPLICABLES AUX GARANTIES

4.1 Territorialité

Les garanties s'exercent pour les activités de l'assuré réalisées dans le monde entier.

Elles s'appliquent aux systèmes d'information, réseaux, données, services numériques et ressources informatiques exploités par l'assuré ou sous sa responsabilité, quelle que soit leur localisation géographique.

Les éventuelles limitations territoriales proposées par les candidats devront être expressément mentionnées dans leur offre.

4.2 Services externalisés

Les garanties ont vocation à s'appliquer aux systèmes d'information, données et services externalisés exploités pour le compte de l'assuré, notamment auprès d'hébergeurs, d'infogérants, de fournisseurs de services Cloud ou de prestataires informatiques.

Les éventuelles restrictions ou exclusions relatives à ces services devront être expressément mentionnées dans l'offre.

4.3 Qualité de tiers entre assurés

Les assurés conservent entre eux la qualité de tiers pour l'application des garanties de responsabilité civile, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.